

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/057

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/051
23/05/2024	En exercice :	35	35
	Présents	31	32
	Représentés :	3	3
	Non représenté :	1	0
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-NEUF MAI, A VINGT HEURES CINQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 23 mai 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ROINÉ Corinne ayant donnée pouvoir à Mme MANA Julia
Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen ayant donnée pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ (jusqu'aux informations de Mme la Maire et la délibération n°2024/051)

M. LE FUR Corentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240529-DEL2024-057-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240529-DEL2024-057-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/057

Approbation d'un protocole transactionnel entre la Commune et la société ECB dans le cadre du lot n° 2 du marché n° 2018-011 relatif à la reconstruction du gymnase Georges Hébert
lot Gros-œuvre – Maçonnerie - Carrelage)

Rapporteur : Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L. 2197-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

VU le code civil, notamment ses articles 2044 à 2058 ;

VU la circulaire n° ECE/M/09/17498/C du 7 septembre 2009 du ministre de l'Economie relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la circulaire n° PRM/X/11/09903/C du 6 avril 2011 du Premier ministre relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU le projet de protocole transactionnel ;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la Commune d'Eaubonne a attribué un marché public de travaux n°2018-011, décomposé en 16 lots, relatif à l'opération de reconstruction du gymnase Georges Hébert ;

CONSIDÉRANT que le lot n° 2 Gros-œuvre – Maçonnerie - Carrelage a été attribué à la Société ECB le 25 avril 2018 pour un montant global et forfaitaire de 1 251 020,00 € HT, soit 1 501 224,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la durée prévisionnelle des travaux était de 17 mois et demi consécutifs ;

CONSIDÉRANT qu'un sinistre a interrompu le chantier à compter du 22 février 2019 jusqu'au mois d'avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que la réception des travaux a finalement eu lieu le 4 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de paiement final reçue le 30 mars 2023 par la Commune d'un montant global de 631 044,98 € TTC ;

CONSIDÉRANT les observations faites à cette demande par la Commune de bien opérer la distinction entre ce qui relevait, d'une part, des sommes que le titulaire estimait lui être dues au titre du marché et, d'autre part, des demandes complémentaires n'ayant pas de lien avec le marché ;

CONSIDÉRANT que la Commune et le titulaire se sont rapprochés afin de trouver une issue amiable au règlement du décompte général et définitif du marché ;

CONSIDÉRANT qu'après établissement du décompte final, en application de l'article 13.4.3 du cahier des clauses administratives particulières applicable aux marchés publics de travaux de 2009, la Commune a notifié au titulaire le décompte général du marché et a procédé au règlement des sommes admises dans le décompte final, à savoir la somme de 146 835,65 € HT, soit 176 202,78 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les parties, après s'être réunies afin d'établir les modalités de règlement des sommes encore en discussion en vue de clore définitivement le décompte général et définitif du marché, sont parvenues à s'accorder sur le règlement d'un montant final de 21 388,87 € HT, soit 25 666,64 € TTC pour clore définitivement le décompte général et définitif du marché ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent transiger librement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du protocole transactionnel d'accord, au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin ;

CONSIDÉRANT la volonté commune des parties de transiger aux fins de mettre un terme au différend relatif à l'établissement du décompte général et définitif du marché public susmentionné ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel à passer avec la société SARL ECB, sise 26-28, rue Jean Coquelin, SC 90001, 95111 Sannois (Cf. annexe) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit protocole et à prendre tous les actes nécessaires à en assurer l'exécution ;

✎ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la résolution de ce différend sont prévus au budget 2024.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN** ☐ **Arnaud AGNONA**

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT** ☐ **Lylian SÉNÉCHAL**

DGA Ressources

Directeur Général des Services